

Les dépôts sauvages interdits et passibles d'amende

Quand certains particuliers ou certaines entreprises se débarrassent de leurs déchets sur un lieu public ou privé on parle de dépôts sauvages. Abandonner ses déchets dans la nature, sur la voie publique, auprès des points recyclage ou devant les déchèteries est strictement interdit par la loi. Les amendes peuvent aller jusqu'à 1500€ (art. L 541-3 du Code de l'environnement).

Collecte en porte à porte, points recyclages verre et papier, déchèteries... Tous les équipements nécessaires au tri et à la collecte des déchets sont disponibles pour les particuliers et les professionnels. Plus d'informations sur www.smictom-paysdevilaine.fr

